



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06-08-2024

ID : 013-211301049-20240724-DEC2024_124-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-124

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE CONCERNANT UNE PROCEDURE D'APPEL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LE JUGEMENT N° 2105640 DU 18 MARS 2024

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT que le tribunal administratif de Marseille a rejeté la requête de la Commune de Sausset les Pins tendant à titre principal, l'annulation de l'arrêté DDTM 13 n° 13-2020-12-22-019 pris le 22 décembre 2020.

DECIDE

Article 1 : De désigner, pour défendre les intérêts de la Commune de Sausset-les-Pins dans le cadre d'une procédure d'appel dans l'affaire l'opposant au Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'arrêté DDTM 13 n°13-2020-12-22-019, Maître Yvette TATARIAN avocate :

SELARL TATARIAN JOUREAU
301, Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Article 2 : Le contrat est conclu à partir de la date du 17/05/2024 pour une période maximale de 4 ans et pour un montant de **3000 € HT**.

Article 3 : La dépense correspondante est prévue au budget communal.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-DEC2024_124-CC

Berger
Levrault

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24/07/2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND